

Longueuil, le 2 novembre 2005

## MODIFICATION

C.R.I. Environnement inc.  
75, rue du Progrès  
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-045300  
400263880

Objet : Exploitation d'un procédé de consolidation, d'un procédé de broyage et entreposage des matières dangereuses résiduelles

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le permis délivré le 9 mars 2005, en vertu des articles 70.11 et 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un procédé de consolidation, d'un procédé de broyage et entreposage de matières dangereuses résiduelles d'une capacité totale de 3 600 tonnes métriques, sur les lots 281-14, 282-11 partie et 283-12 partie, du cadastre de la paroisse de Saint-Ignace-du-Coteau-du-Lac de la division d'enregistrement de Vaudreuil, au numéro civique 75, rue du Progrès, dans la municipalité de Coteau-du-Lac, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Toutes les matières dangereuses seront acceptées à l'exclusion de celles énumérées ci-dessous :

- déchets radioactifs, explosifs et biomédicaux;
- matières inconnues.

N/Réf.: 7610-16-01-0453005  
400263880

À la suite de votre demande datée et reçue le 26 septembre 2005 et complétée le 31 octobre 2005, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

Utilisation d'un déchiqueteur Modèle 318 Heavy Duty fabriqué par Pelletier Équipement Ltée pour le traitement de produits cosmétiques ou pharmaceutiques ainsi que des contenants aérosol.

Conformément à l'article 70.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la délivrance de ce permis est assujettie à la condition nommée ci-après :

Aucune matière dangereuse résiduelle destinée à l'élimination ne sera traitée par le déchiqueteur mentionné ci-dessus.

Le document suivant fait partie intégrante du présent permis :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 26 septembre 2005 et signée par Jean Bouchard, concernant la demande de modification du permis d'exploitation.

Le projet devra être exploité conformément à ce document.

Ce permis est valide jusqu'au 11 avril 2010.

En outre, ce permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/JL/jl

  
Loraine Goyette,  
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise  
de l'Estrie et de la Montérégie